

57

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE

49320

11 - Mobilités

Résiliation partielle du marché n° 2023-0121 relatif aux études préalables pour le projet de liaison cyclable Pleumeleuc-Bédée vers Montfort-sur-Meu et d'aménagement

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu le code du commerce et notamment son article L. 641-11-1 relatif à la liquidation judiciaire ;

Vu la réponse ministérielle en date du 15 octobre 2013 à la question n° 32667, relative à la liquidation judiciaire d'un cotraitant dans le cadre d'un groupement d'entreprises ;

Vu la réponse ministérielle en date du 14 juin 2016 à la question n° 40144, relative à la liquidation judiciaire d'un cotraitant dans le cadre d'un groupement d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 mars 2023 relative à la signature du marché d'études dans le cadre de la liaison cyclable à haut niveau de service entre Pleumeleuc, Bédée et la gare de Montfort-sur-Meu et d'aménagement de la RD 72 ;

Vu le cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et notamment son article 37.2 relatif à la résiliation pour événements extérieurs au marché ;

Vu jugement du tribunal de commerce de Nantes en date du 25 octobre 2023 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise Futur Proche ;

Vu l'annonce BODACC n° 1302 de Loire-Atlantique ;

Vu les pièces du marché n° 2023-0121 notifié le 14 avril 2023 ;

Expose :

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 février 2023 a décidé d'attribuer le marché n° 2023-0121 relatif aux études, à la concertation et aux dossiers réglementaires pour le projet de liaison cyclable Pleumeleuc Bédée vers Montfort-sur-Meu et à l'aménagement de la RD 72 au groupement d'entreprises DCI ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement), SOLCY, FUTUR PROCHE et ALHYANGE ACOUSTIQUE.

Le mandataire du groupement a averti les services du Département de la liquidation judiciaire de l'entreprise FUTUR PROCHE, en charge de la concertation et d'une partie des études réglementaires sur ce marché.

Les services du Département, conformément à l'article 37.2 du cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles, ont transmis un courrier au liquidateur judiciaire en charge de ce dossier afin de savoir s'il entendait poursuivre les deux marchés en cours d'exécution (pour la partie des prestations exécutées par FUTUR PROCHE). Le liquidateur judiciaire a informé le Département, que par jugement du tribunal de commerce de Nantes en date du 25 octobre 2023 la société FUTUR PROCHE a effectivement été placée en liquidation judiciaire, et qu'elle ne pouvait donc pas poursuivre l'exécution du marché n° 2023-0121.

Il apparaît sur ce marché que le groupement titulaire est un groupement conjoint sans mandataire solidaire, ce qui implique qu'en cas de défaillance d'un des membres du groupement, la partie du marché du cotraitant défaillant doit être résiliée. Par conséquent, il convient de résilier partiellement, sans indemnité, la partie du marché n° 2023-0121 pour les prestations relevant de FUTUR PROCHE à compter du 19 février 2024.

Pour assurer la continuité des prestations de concertation et d'une partie des études réglementaires, une nouvelle consultation a été lancée le 18 janvier 2024.

Celle-ci prend la forme d'un appel d'offres ouvert et comporte deux lots (ce rapport concerne uniquement le lot n° 2) :

- Lot n° 1 – Concertation et réalisation d'une partie des études règlementaires dans le cadre du projet de liaison cyclable la Gouesnière / Cancale ;
- Lot n° 2 - Concertation et réalisation d'une partie des études règlementaires dans le cadre du projet cyclable Pleumeleuc Bédée vers Montfort-sur-Meu et de l'aménagement de la RD 72 ;

Lors de la séance du 5 mars 2024, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir pour le lot 2, l'offre du groupement d'entreprises DCI Environnement – VOX Opératio, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 122 850 euros HT, soit 147 420 euros TTC.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 843, nature 2315, sous l'affectation numéro 27540, code service P31.

Décide :

- d'autoriser la résiliation partielle sans indemnité du marché n° 2023-0121 conclu avec le groupement d'entreprises DCI ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement), SOLCY, FUTUR PROCHE et ALHYANGE ACOUSTIQUE pour la partie des prestations relevant de FUTUR PROCHE ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le nouveau marché correspondant au lot n° 2, attribué au groupement DCI Environnement - Vox Operatio pour un montant de 122 850 euros HT, soit 147 420 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242208

Pour extrait conforme